




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-56**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258489-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC - MODIFICATION
DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Joëlle CANUET à Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC -
MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION- Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

L'opération d'aménagement de Plan d'Aillane a été initiée par la Communauté du Pays d'Aix le 28 mars 2003, cette dernière lui a retiré son intérêt communautaire par délibération N°2015-A155 en date du 10 juillet 2015.

C'est pourquoi, par délibération DL.2015-407 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la reprise de cette opération par la commune d'Aix-en-Provence.

Par la suite, par délibération DL.2017-361 du 20 juillet 2017, le dossier portant création de la ZAC de Plan d'Aillane a été approuvé.

Cette opération se situe entre le pôle d'activité Aix Les Milles et la ZAC du Parc de la Duranne, axes stratégiques aux confluent de voies routières et ferroviaires permettant ainsi de faciliter les échanges économiques et commerciaux. Le périmètre de la ZAC couvre une superficie de 35 hectares. La vocation des terrains situés au centre de l'opération et classés en zone A au PLU (et au futur PLUi) reste agricole.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n° DL.2018-758 du 17 décembre 2018.

L'objectif était d'accueillir sur ce site à forte visibilité par sa façade sur la RD9 des activités issues du secteur de la Pioline et de la Route de Galice dans le cadre d'une démarche plus

vaste de requalification du centre-ville d'Aix-en-Provence, notamment du secteur de l'Ilot Galice.

Lors de sa séance du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal a confié l'aménagement de cette zone à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par concession d'aménagement (délibération n° DL.2017-362).

Dans le cadre de cette concession, la SPLA est en cours de commercialisation de lots, conformément aux décisions prises par le comité de pilotage de la ZAC, et certaines autorisations d'urbanisme au profit des constructeurs autonomes ont été accordées.

Le projet de programme des équipements publics, devant se décliner en trois temps, comprenait des équipements de voiries (requalification partielle de voies existantes et création de voies), des équipements de réseaux, des équipements d'espaces dédiés aux modes doux, des aménagements paysagers

Le programme global prévisionnel des constructions prévoyait la construction de 83 371m² de SDP (surface de plancher) répartis en locaux commerciaux, tertiaires et activités mixtes.

Il est aussi rappelé que la zone comprend déjà deux équipements d'importance : le Centre de Formation des Apprentis et le Pôle d'échanges multimodal, réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération devait s'élever à 18 201 091€ H.T, comprenant les acquisitions foncières, le programme des EP, la participation de l'aménageur aux EP (travaux, honoraires, aléas) et pour frais divers (concession, rémunération de l'aménageur, études complémentaires et compensation agricole).

Ainsi, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC, il convient que l'aménageur acquière les terrains appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence en vue de la maîtrise des terrains et de leur commercialisation.

Le Dossier de Réalisation de la ZAC ayant été approuvé en 2018, il a été nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation des terrains auprès des Domaines. Celle-ci a profondément modifié le prix des terrains appartenant à la Ville en passant d'une estimation en 2019 d'environ 1,7 million d'euros à une estimation en octobre 2023 de 6 millions d'euros assortis d'une marge d'appréciation de 15 %, soit 6,9 millions d'euros.

Ainsi, en raison de l'augmentation de la valeur des terrains à acquérir, il est nécessaire de réévaluer le coût de la charge foncière dans le cadre de leur commercialisation.

Ces deux éléments impliquent, par conséquent, la modification des « modalités prévisionnelles de financement et échelonnement dans le temps » du Dossier de Réalisation. Ainsi, le bilan prévisionnel doit être revu et nécessite une modification n°1 du Dossier de Réalisation.

Toutefois, les difficultés rencontrées pour obtenir la maîtrise foncière et les choix d'implantation de certaines entreprises qui ont modifié leur projet ont soulevé des problématiques nouvelles nécessitant la révision de certains objectifs de la ZAC.

Il sera donc nécessaire, dans un second temps, et après application de la procédure législative et réglementaire en vigueur, de modifier de façon plus approfondie le Dossier de Réalisation. Cette modification permettra également de préciser les modalités de réalisation des nouveaux équipements.

Elle vous sera soumise pour approbation.

L'opération répond aux objectifs initiaux fixés consistant à permettre le développement d'un véritable quartier économique, proposant une mixité d'activités en réponse à des besoins identifiés, s'inscrivant en cohérence avec son contexte urbain (formes urbaines, mobilités / Pôle d'Echanges Multimodal...), et paysager (plaine agricole, grand paysage...), et offrant des espaces qualitatifs à ses usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

VU la délibération n°DL.2017-361 du 20 juillet 2017 portant création de la ZAC de Plan d'Aillane ;

VU la délibération n° DL.2018-758 du 17 décembre 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Plan d'Aillane ;

VU la modification du dossier de réalisation joint en annexe,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification n° 1 du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Plan d'Aillane, consistant en la modification des modalités prévisionnelles de financement.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement et à l'urbanisme à signer tout document y afférent.

DL.2024-56 - ZAC DE PLAN D'AILLANE - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC -
MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 8
Non participation	: 13
Suffrages Exprimés	: 34
Pour	: 34
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

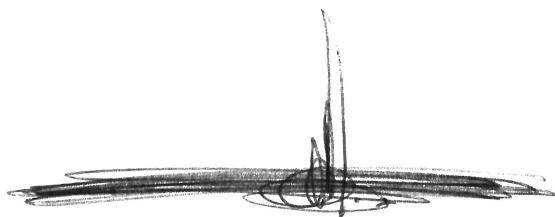
Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Joëlle CANUET
Eric CHEVALIER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-
Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ZAC DE PLAN D'AILLANE

DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF N°1



SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Modalités prévisionnelles de financement	5
2.1. Dépenses Prévisionnelles de l'opération.....	6
2.1.1. Etudes	6
2.1.2. Acquisitions foncières.....	6
2.1.3. Travaux	7
2.1.4. Honoraires	7
2.1.5. Frais divers	7
2.1.6. Participation aux équipements publics	8
2.1.7. Charges financières.....	8
2.1.8. Rémunérations	8
2.2. Recettes prévisionnelles de l'opération	9
2.2.1. Cessions de terrains.....	9
2.2.2. Participations.....	9
2.2.3. Subventions	10
2.2.4. Autres produits	10
2.2.5. Produits financiers	10
2.2.6. Remboursements préfinancements	10
2.2.7. Reprise TVA.....	10
3. Bilan.....	11

1. PREAMBULE





La ZAC de Plan d'Aillane est entrée en phase opérationnelle depuis 2 ans.

Dans le cadre des démarches d'acquisition des terrains de la ZAC appartenant à la Ville d'Aix en Provence, le service des Domaines a été consulté.

L'avis émis par ce service a mis en avant un cout d'acquisition nettement supérieur aux prévisions inscrites au bilan de l'opération.

Il nécessite une mise à jour des dépenses du bilan de l'opération sur le poste « acquisitions et frais liés » et une actualisation des recettes du bilan sur le poste « cessions » en conséquence. Le poste « participations » est également mis à jour compte-tenu de ces évolutions et de ces implications avec le poste « cessions ».

De ce fait, le présent document met à jour la partie « Modalités prévisionnelles de financement » du dossier de réalisation initial.

2. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT



2.1. DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION

2.1.1. Etudes

Le poste « études » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 200 001 € HT.

2.1.2. Acquisitions foncières

Le poste « acquisitions foncières » dont le montant est modifié concernent les terrains cadastrés KD109, KD203, 273 et KD275 appartenant à la ville d'une contenance de 84 047 m² d'une valeur fixée désormais à 6 900 000 € HT.

Les terrains cadastrés KD72 et KD258 appartenant à M Meissonnier ne sont plus acquis. Ils sont désormais inclus dans le régime des participations si son propriétaire décide de les valoriser.

Les terrains cadastrés KD204 appartenant à M Granon ne sont plus acquis mais participeront à l'opération au travers du régime des participations selon les modalités fixés pour les autres lots en participations.

Le « poste acquisitions et frais liés » est donc fixé à 8 389 396 € HT, présentant un écart de 4 814 903 € HT par rapport au montant initial de 3 574 493 € HT, incluant les modifications ci-dessus ainsi que les frais annexes corrigés en conséquence (notamment les frais d'acte notarié).

L'échelonnement dans le temps est également sensiblement modifié :

Le temps 1 des acquisitions foncières est composé de :

- L'acquisition des terrains à la ville : KD275 – 273 – 109 -203 :
 - o Surface : 84 047 m² évaluée à 6 000 000 € HT à laquelle il a été décidé de faire application des 15 % de marge d'appréciation définie par le service des domaines.
- L'acquisition du chemin rural Nord-Ouest : non cadastré :
 - o Surface : 1453 m² environ, évaluée à 35 000 € HT.
- L'acquisition de la surface dédiée à la réalisation de la voie nouvelle de la convention de participation signée avec la SNC Altaréa Cogedim Région dans le cadre de la desserte des terrains sous le régime des participations :
 - o Surface : 4364 m² x 15 € HT représentant 65 460 € HT.

Le temps 2 des acquisitions foncières est composé de :

- L'acquisition des terrains appartenant à la métropole pour l'aménagement d'un bassin ou pour cession : KD 276p et 274p ;
- L'acquisition des terrains appartenant à M MACCARIO pour l'aménagement d'un parc paysager éventuellement couplé à un bassin : KD229p :
 - o Surface : 4 652 m².
- Des acquisitions en vue d'élargir les espaces publics le long du chemin du Plan d'Aillane : KD90p – KD267p – KD268p (au droit des lots 9 et 10).

Pour ces lignes, il est prévu un montant prévisionnel de 781 000 € HT.

2.1.3. Travaux

Le poste « travaux » n'est pas concerné par des évolutions de prix : il est maintenu à 6 853 000 € HT comportant le prix des travaux et les aléas.

Néanmoins l'échelonnement dans le temps est sensiblement modifié :

Le temps 1 des travaux est composé de :

- La requalification de la rue Maurice Estrangin et la réalisation de cheminements piétons et cycles jusqu'au chemin de la Valette ;
- La création de la voie nouvelle desservant les lots 7 et 8A/B/C/D avec une aire de retournement ainsi qu'un bassin de rétention ;
- Les espaces verts d'accompagnement de la voie Maurice Estrangin et de la voie nouvelle, ainsi qu'un bassin de rétention.
- L'installation des réseaux EP complémentaires ;
- L'installation des réseaux EU complémentaires ;
- L'installation des réseaux AEP/AEB complémentaires et notamment le renforcement de l'alimentation de la Duranne qui se fait en longeant la rue Trotebas ;
- L'installation de réseaux télécom complémentaires.

Le temps 1 des travaux totalise 3 071 487 € HT.

Le temps 2 des travaux est composé de :

- La création de la voie nouvelle desservant les lots 1 à 4 ;
- La création d'une place publique, paysagères et accueillant un bassin de rétention sous celle-ci ;
- L'installation des réseaux EP complémentaires ;
- L'installation des réseaux EU complémentaires ;
- L'installation des réseaux AEP/AEB complémentaires ;
- L'installation de réseaux télécom complémentaires.

Le temps 2 des travaux totalise 2 896 866 € HT.

Le temps 3 des travaux est composé de

- La réalisation d'un parc paysagers au droit du lot 6, avec éventuellement un bassin de rétention si celui voisinant le lot 1 est supprimé ;
- Des travaux de finition notamment la réalisation des connexions piétons et cycles résiduels.

Le temps 3 des travaux totalise 584 647 € HT.

2.1.4. Honoraires

Le poste « honoraires » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 435 716 € HT.

2.1.5. Frais divers

Le poste « frais divers » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 470 478 € HT.



2.1.6. Participation aux équipements publics

Le poste « participation aux équipements publics » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 2 403 500 € HT.

2.1.7. Charges financières

Le poste « charges financières » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 304 750 € HT.

2.1.8. Rémunérations

Le poste « rémunérations » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 1 750 000€ HT.

2.2. RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION

2.2.1. Cessions de terrains

Les recettes issues de la vente des terrains sont modifiées pour tenir compte de l'avis du service des Domaines portant le prix d'acquisition des terrains à la valeur précisé dans le paragraphe « Acquisitions foncières ».

En conséquence, le prix de vente, initialement fixé à 200 € HT par m² est porté à un prix de cession moyen de 268,5 € HT par m².

Par ailleurs, les terrains cadastrés KD72 et KD258 occupés par M MEISSONNIER, voisin des terrains de la Ville, ne sont plus identifiés en « cessions », étant donné qu'il n'est plus envisagé de les acquérir. Ils sont désormais identifiés sous le régime des participations (cf partie suivante).

Le terrain appartenant à M GRANON cadastré KD204, initialement prévu en « cession » est intégré en « participation ».

Le poste CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES passe ainsi de 16 011 493 € HT à 20 657 515 € HT, présentant un écart positif de 4 646 022 € HT issu des produits de la vente des terrains.

Il se décompose comme suit :

- Lot 1 : 31 667 m² * 295 € HT pour un montant de 9 341 765 € HT ;
- Lot 2 : 31 911 m² * 250 € HT pour un montant de 7 977 750 € HT ;
- Lot 3 : 8 369 m² * 250 € HT pour un montant de 2 092 250 € HT ;
- Lot 4 : 4 983 m² * 250 € HT pour un montant de 1 245 750 € HT.

2.2.2. Participations

Les recettes issues du régime des participations sont modifiées pour tenir compte des conventions déjà signées à la date de la modification des présentes ainsi que des participations pressenties.

Participations signées :

Le détail des participations déjà signées sont les suivantes :

- Lot 8A – COGEDIM / ALSTOM : 390 000 € HT ;
- Lot 8D – Loc + : 36 000 € HT ;
- Lot 9A – SCI KAYZEN : 21 500 € HT.

Dans le cadre des travaux de la ZAC, il a été intégré le renforcement de la défense incendie de la ZAC de la DURANNE. Aussi, la Régie des Eaux du pays d'Aix participe au remboursement des montants travaux dépensés dans le cadre du marché de travaux de la présente opération.

Ce montant de 183 000 € HT est inscrit dans la ligne « participation » en sus des participations identifiées ci-dessus, prévue en 2024.

Participations pressenties :

Pour rappel, le cout de participation au m² est identique au dossier de réalisation initial, à savoir :

- 100 € HT par m² de surface de plancher pour les terrains ayant une visibilité depuis la RD9 ;
- 60 € HT par m² de surface de plancher pour les autres lots.

Les participations complémentaires suivantes sont pressenties car elles sont sur des terrains vierges de construction et en cours de viabilisation :

- Lot 8B : 120 000 € HT ;
- Lot 8C : 96 000 € HT ;
- Lot 7 : 185 000 € HT.

En conséquence le poste « Participations » est revalorisé à 1 031 500 € HT et présente un écart positif de 290 745 € HT.

Recettes potentielles complémentaires :

Des recettes potentielles supplémentaires issues du régime des participations pourront advenir, mais non incluses au bilan à ce stade de l'opération car trop incertaines et non quantifiables.

Il s'agit des terrains suivants :

- Lot 6 : Superficie : 18 505 m² environ ;
- Lot 9B : Superficie : 4 300 m² environ ;
- Lot 10 : Superficie : 11 100 m² environ.

Enfin, les terrains cadastrés KD72 et KD258 appartenant à M Meissonnier était prévus pour être acquis dans le dossier de réalisation initial afin de les inclure au lot N°2 de la ZAC. Désormais, il est question de les inclure sous le régime des participations :

- Lot à définir : Superficie des 2 terrains : 3 852 m² et 2 473 m² environ.

2.2.3. Subventions

Le poste « subventions » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 0 € HT.

2.2.4. Autres produits

Le poste « autres produits » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 0 € HT.

2.2.5. Produits financiers

Le poste « produits financiers » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 817 € HT.

2.2.6. Remboursements préfinancements

Le poste « remboursements préfinancements » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 0 € HT.

2.2.7. Reprise TVA

Le poste « reprise TVA » n'est pas concerné par des évolutions : il reste à 0 € HT.

3. BILAN



MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

			Budget	Réalisé	Fin 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan	
Ligne	Intitulé	TVA	initial	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	832 372	-1 877 851	-1 056 964	-820 887	-748 617	8 366 229	-4 664 999	-191 771	882 991	50 619
	DEPENSES	0,00	15 991 938	2 120 418	1 270 781	849 637	10 478 652	3 198 501	4 817 499	191 771	20 806 841	4 814 903
1	ETUDES	0,00	200 001	78 268	67 819	10 449	28 250	53 535	24 896	15 052	200 001	
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	0,00	3 574 493	4 898	158	4 740	7 387 923	55 000	876 575	65 000	8 389 396	4 814 903
3	TRAVAUX	0,00	6 853 000	555 293		555 293	2 591 194	1 589 116	2 117 397		6 853 000	
4	HONORAIRES	0,00	435 716	225 746	194 691	31 055	83 450	34 350	91 870	300	435 716	
5	FRAIS DIVERS	0,00	470 478	9 863	9 863		23 750	67 250	258 196	111 419	470 478	
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00	2 403 500					1 000 000	1 403 500		2 403 500	
7	CHARGES FINANCIERES	0,00	304 750	12 600	3 250	9 350	125 335	160 500	6 315		304 750	
8	REMUNERATIONS	0,00	1 750 000	1 233 750	995 000	238 750	238 750	238 750	38 750		1 750 000	
9	Reprise TVA	0,00										
	RECETTES	0,00	16 824 310	242 567	213 817	28 750	9 730 035	11 564 730	152 500		21 689 832	4 865 522
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	0,00	16 011 493				9 341 765	11 315 750			20 657 515	4 646 022
2	PARTICIPATIONS	0,00	812 000	241 750	213 000	28 750	388 270	248 980	152 500		1 031 500	219 500
3	SUBVENTIONS	0,00										
4	AUTRES PRODUITS	0,00										
5	PRODUITS FINANCIERS	0,00	817	817	817						817	
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS	0,00										
9	Reprise TVA	0,00										
	FINANCEMENT	0,00		2 247 488	334 670	1 912 818	2 252 513	-4 500 000			1	1
	AMORTISSEMENTS	0,00	5 083 420	583 750	248 750	335 000	144 670	4 500 000			5 228 420	145 000
1	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	0,00	4 939 670	440 000	105 000	335 000	144 670	4 500 000			5 084 670	145 000
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)	0,00	143 750	143 750	143 750						143 750	
3	TRESORERIE (SORTIES)	0,00										
	MOBILISATIONS	0,00	5 083 420	2 831 238	583 420	2 247 818	2 397 183				5 228 421	145 001
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	0,00	4 939 670	2 687 488	439 670	2 247 818	2 397 183				5 084 671	145 001
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)	0,00	143 750	143 750	143 750						143 750	
3	TRESORERIE (ENTREES)	0,00										
	TRESORERIE	0,00			1 298	432 566	1 936 462	5 802 691	1 074 763	882 992	882 992	
	TRESORERIE PERIODE	0,00	1 803 835	432 566	1 298	431 268	1 503 896	3 866 229	-4 664 999	-191 771	882 992	
	TRESORERIE CUMUL	0,00			1 298	432 566	1 936 462	5 802 691	1 074 763	882 992	882 992	